



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.127**

Séance publique du

18 mars 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130318-25777- DE-1-1_0
Date de signature : 20/03/13
Date de réception : mercredi 20 mars 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES- MODIFICATION DU RÈGLEMENT - BOURSES  
DE MOBILITÉ INTERNATIONALE**

Le 18/03/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/03/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, M. Henri MATAS à Mme Sylvaine DI CARO, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Martine FENESTRAZ donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Qualité de Vie  
Mission Développement  
Touristique et International

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 18/03/13

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Martine FENESTRAZ

**Nomenclature** : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

**Politique Publique** : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT  
INTERNATIONAL

**OBJET** : RELATIONS INTERNATIONALES- MODIFICATION DU RÈGLEMENT - BOURSES  
DE MOBILITÉ INTERNATIONALE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Afin d'encourager la mobilité et de privilégier l'ouverture à l'international de nos étudiants aixois, la Ville d'Aix en Provence a institué un système de bourses contribuant à la réalisation de stages dans les villes étrangères (Conseils Municipaux du 8 mars 2010-délibération N° 2010.227, du 23 mai 2011-délibération N°2011.573 et du 9 juillet 2012-délibération N°2012.748).

Au vu du succès de ce dispositif et du nombre de dossiers de candidatures reçus - 26 bourses attribuées en 2012 pour un montant total de 15 100 euros - la commission municipale, chargée de l'attribution des bourses, a souhaité lors de sa dernière réunion en modifier le règlement.

La commission a notamment demandé que soit précisé plus clairement le niveau d'étude des étudiants pouvant solliciter une bourse. Celle-ci sera donc destinée aux étudiants à partir de BAC + 2 ayant validé la 1ère année, soit 2 semestres validés.

Ils devront être inscrits dans un établissement aixois et résider dans la Commune d'Aix en Provence.

De plus, en application de la délibération 2013.20 du 28 janvier 2013, la Ville a signé un accord de partenariat en février 2013 avec le ville de Kumamoto (Japon). Il est donc utile de mentionner Kumamoto (Japon) dans la liste des destinations prioritaires.

Ces modifications ont été apportées dans le nouveau règlement de la Bourse Mobilité à l'International que vous trouverez ci-joint.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le règlement relatif aux Bourses Mobilité à l'International tel qu'annexé au présent rapport,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Relations Internationales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2013.127 - RELATIONS INTERNATIONALES- MODIFICATION DU RÈGLEMENT -  
BOURSES DE MOBILITÉ INTERNATIONALE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 55</b>
<b>Présents</b>	<b>: 50</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 55</b>
<b>Pour</b>	<b>: 55</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/03/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



## BOURSE « MOBILITE À L'INTERNATIONAL »

### RÈGLEMENT

#### 1. OBJECTIFS

La Ville d'Aix en Provence ambitionne de travailler sur l'ouverture de son territoire et de ses citoyens, en rendant visible l'intérêt et les opportunités qu'il y a de s'engager dans une relation avec le Monde. La Ville souhaite accompagner ses citoyens à s'ouvrir à d'autres pratiques, à approfondir leurs connaissances linguistiques et à découvrir d'autres cultures. Ainsi, afin d'encourager la mobilité des jeunes à l'étranger et de conforter ses accords de coopération internationale, la Ville alloue des bourses de mobilité à l'international.

#### 2. BÉNÉFICIAIRES

- Étudiants à partir de BAC+ 2, ayant validé la 1ère année du cycle supérieur, soit 2 semestres validés, inscrits dans un établissement aixois et résidents de la Commune d'Aix en Provence.
- Les étudiants devront répondre à une exigence de critère social : le quotient familial (revenu brut divisé par le nombre de parts) ne doit pas excéder 23 000 euros.
- Les étudiants issus d'un territoire « Politique de la Ville » seront prioritaires.

#### 3. CONTENU

Ces bourses sont destinées à inciter les étudiants inscrits dans les établissements aixois à effectuer un stage à l'étranger en priorité dans un territoire partenaire d'Aix en Provence (cf. 5.2)

Le projet d'initiative individuelle revêt la forme d'un stage obligatoire en entreprise, au sein d'une institution, une association ou dans une organisation non gouvernementale s'inscrivant dans un cursus d'études supérieures.

#### 4. FONCTIONNEMENT

Chaque année, la Ville d'Aix en Provence inscrit une ligne budgétaire prévisionnelle pour les bourses mobilité à l'international.

Les bourses seront éligibles pour les demandes concernant l'année d'études supérieures en cours.

Afin d'examiner et de retenir les dossiers à financer, une commission municipale « Mobilité à l'International » est créée. Elle est constituée de :

- l'Élu aux Relations Internationales
- l'Élu à la Vie Etudiante
- l'Élu aux Universités
- l'Élu à la Jeunesse
- l'Élu aux Affaires Européennes
- du Président de l'Association des Jumelages et des Relations Internationales
- d'un Représentant de l'administration pour la Mission Développement Touristique et International

#### 5. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA BOURSE

##### 5.1. Montant de l'aide

Le montant de l'aide pourra atteindre jusqu'à 1 000€ par bourse, en fonction du projet et de la zone géographique. La bourse est individuelle.

## **5.2. Destinations éligibles**

En fonction des conseils de déplacements du Ministère des Affaires Etrangères, la Ville souhaite attirer l'attention des candidats sur la priorité accordée aux dossiers concernant les partenariats formels qu'elle détient soit :

Pérouse (Italie),  
Tübingen (Allemagne),  
Coimbra (Portugal),  
Bath (Angleterre),  
Grenade (Espagne),  
Ashkelon (Israël),  
Carthage (Tunisie),  
Bâton Rouge, Philadelphie, Coral Gables (Etats-Unis),  
Oujda (Maroc),  
Baalbeck (Liban),  
Bamako (Mali),  
Pécs (Hongrie),  
Kumamoto (Japon).

Cette liste pourra être complétée dans la mesure où la Ville d'Aix en Provence s'engage dans d'autres partenariats.

Le jury se réserve l'opportunité d'élargir les zones éligibles en fonction de l'intérêt du dossier de candidature.

## **5.3. Engagement du candidat**

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la Ville d'Aix en Provence dans toute communication éventuelle concernant son projet de mobilité, ainsi qu'à témoigner de son expérience à la demande de la Ville d'Aix en Provence. Il s'engage aussi à produire un rapport de stage.

Le bénéficiaire s'engage à laisser des coordonnées (mail...) où il sera joignable jusqu'à la fin de son stage.

## **5.4. Engagement de la Ville**

La Mission Développement Touristique et International et l'Association des Jumelages et des Relations Internationales s'engagent à accompagner le jeune lors de son séjour dans une ville partenaire par l'identification d'un contact sur place.

## **6. CONSTITUTION DES DOSSIERS**

Les candidats aux bourses municipales de mobilité doivent retirer un dossier auprès de la Mairie d'Aix en Provence, disponible à la Mission Développement Touristique et International, Place de l'Hôtel de Ville, 13616 Aix en Provence, Cedex 1, ou téléchargeable sur le site [www.aix-international.com](http://www.aix-international.com), et le retourner accompagné des pièces obligatoires à l'instruction.

Le dossier complet comporte en 1 exemplaire :

- le dossier de candidature dûment rempli et validé par le professeur principal ou le référent de la section où est inscrit l'étudiant
- la convention de stage de l'établissement de l'étudiant dûment complétée
- Une lettre du responsable de la filière ou de l'année d'étude, précisant quel est selon lui l'intérêt du séjour à l'étranger pour la formation de l'étudiant, au vu de son itinéraire, de ses compétences et de ses objectifs personnels ainsi que de l'organisation générale de la filière
- un certificat de scolarité ou la copie de la carte d'étudiant pour l'année en cours
- Une photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des parents complets de l'année de référence ou de l'étudiant dans le cas où celui-ci aurait souscrit également une déclaration de

revenus personnelle (NB : le document restera strictement confidentiel et sera retourné immédiatement après examen pour les dossiers non retenus)

- Un RIB ou un RIP de l'étudiant
- Un justificatif de domicile sur Aix en Provence (certificat d'hébergement, bail, factures..)
- Une attestation de responsabilité civile (contrat d'assurance) souscrite par l'étudiant ou ses parents

## **7. SELECTION**

La commission attribue les bourses aux projets éligibles jugés les plus pertinents, dans le cadre du budget disponible affecté à l'ensemble des bourses.

Seront financés en priorité :

- les jeunes n'ayant jamais effectué de stage à l'étranger,
- les projets de stage dans un territoire partenaire de la Ville.

Un projet bénéficiant d'une bourse ne pourra prétendre à une autre aide financière de la part de la Ville d'Aix en Provence.

Les bourses sont cumulables avec l'ensemble des dispositifs existants, tant nationaux qu'euro-péens.

Un courrier officiel de la mairie informera chaque bénéficiaire du montant de sa bourse et des contreparties qu'il doit présenter à la collectivité.

## **8. VERSEMENT DE LA BOURSE**

La bourse est versée sur production des pièces justificatives attestant du projet, après vote de son attribution par le Conseil Municipal.

- 80% à la réception de la convention de stage signée,
- Le solde, soit 20%, à réception du rapport-de stage.

En cas d'annulation du projet ou de modification des conditions de réalisation, le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée pourra être demandé.

## **9. ASSURANCES**

Les lauréats ayant eu connaissance du présent règlement dégagent, par la même, la ville d'Aix en Provence de toute responsabilité en cas d'accident. Les lauréats s'engagent à souscrire un contrat responsabilité civile et les assurances éventuellement nécessaires à la réalisation de leurs projets (assistance, rapatriement..). Ils s'engagent à fournir, sur demande de la ville, une copie du contrat d'assurance.



## BOURSE « MOBILITE À L'INTERNATIONAL »

### RÈGLEMENT

#### 1. OBJECTIFS

La Ville d'Aix en Provence ambitionne de travailler sur l'ouverture de son territoire et de ses citoyens, en rendant visible l'intérêt et les opportunités qu'il y a de s'engager dans une relation avec le Monde. La Ville souhaite accompagner ses citoyens à s'ouvrir à d'autres pratiques, à approfondir leurs connaissances linguistiques et à découvrir d'autres cultures. Ainsi, afin d'encourager la mobilité des jeunes à l'étranger et de conforter ses accords de coopération internationale, la Ville alloue des bourses de mobilité à l'international.

#### 2. BÉNÉFICIAIRES

- Étudiants à partir de BAC+ 2, ayant validé la 1ère année du cycle supérieur, soit 2 semestres validés, inscrits dans un établissement aixois et résidents de la Commune d'Aix en Provence.
- Les étudiants devront répondre à une exigence de critère social : le quotient familial (revenu brut divisé par le nombre de parts) ne doit pas excéder 23 000 euros.
- Les étudiants issus d'un territoire « Politique de la Ville » seront prioritaires.

#### 3. CONTENU

Ces bourses sont destinées à inciter les étudiants inscrits dans les établissements aixois à effectuer un stage à l'étranger en priorité dans un territoire partenaire d'Aix en Provence (cf. 5.2)

Le projet d'initiative individuelle revêt la forme d'un stage obligatoire en entreprise, au sein d'une institution, une association ou dans une organisation non gouvernementale s'inscrivant dans un cursus d'études supérieures.

#### 4. FONCTIONNEMENT

Chaque année, la Ville d'Aix en Provence inscrit une ligne budgétaire prévisionnelle pour les bourses mobilité à l'international.

Les bourses seront éligibles pour les demandes concernant l'année d'études supérieures en cours.

Afin d'examiner et de retenir les dossiers à financer, une commission municipale « Mobilité à l'International » est créée. Elle est constituée de :

- l'Élu aux Relations Internationales
- l'Élu à la Vie Etudiante
- l'Élu aux Universités
- l'Élu à la Jeunesse
- l'Élu aux Affaires Européennes
- du Président de l'Association des Jumelages et des Relations Internationales
- d'un Représentant de l'administration pour la Mission Développement Touristique et International

#### 5. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA BOURSE

##### 5.1. Montant de l'aide



Le montant de l'aide pourra atteindre jusqu'à 1 000€ par bourse, en fonction du projet et de la zone géographique. La bourse est individuelle.

## **5.2. Destinations éligibles**

En fonction des conseils de déplacements du Ministère des Affaires Etrangères, la Ville souhaite attirer l'attention des candidats sur la priorité accordée aux dossiers concernant les partenariats formels qu'elle détient soit :

Pérouse (Italie),  
Tübingen (Allemagne),  
Coimbra (Portugal),  
Bath (Angleterre),  
Grenade (Espagne),  
Ashkelon (Israël),  
Carthage (Tunisie),  
Bâton Rouge, Philadelphie, Coral Gables (Etats-Unis),  
Oujda (Maroc),  
Baalbeck (Liban),  
Bamako (Mali),  
Pécs (Hongrie),  
Kumamoto (Japon).

Cette liste pourra être complétée dans la mesure où la Ville d'Aix en Provence s'engage dans d'autres partenariats.

Le jury se réserve l'opportunité d'élargir les zones éligibles en fonction de l'intérêt du dossier de candidature.

## **5.3. Engagement du candidat**

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la Ville d'Aix en Provence dans toute communication éventuelle concernant son projet de mobilité, ainsi qu'à témoigner de son expérience à la demande de la Ville d'Aix en Provence. Il s'engage aussi à produire un rapport de stage.

Le bénéficiaire s'engage à laisser des coordonnées (mail...) où il sera joignable jusqu'à la fin de son stage.

## **5.4. Engagement de la Ville**

La Mission Développement Touristique et International et l'Association des Jumelages et des Relations Internationales s'engagent à accompagner le jeune lors de son séjour dans une ville partenaire par l'identification d'un contact sur place.

## **6. CONSTITUTION DES DOSSIERS**

Les candidats aux bourses municipales de mobilité doivent retirer un dossier auprès de la Mairie d'Aix en Provence, disponible à la Mission Développement Touristique et International, Place de l'Hôtel de Ville, 13616 Aix en Provence, Cedex 1, ou téléchargeable sur le site [www.aix-international.com](http://www.aix-international.com), et le retourner accompagné des pièces obligatoires à l'instruction.

Le dossier complet comporte en 1 exemplaire :

- le dossier de candidature dûment rempli et validé par le professeur principal ou le référent de la section où est inscrit l'étudiant
- la convention de stage de l'établissement de l'étudiant dûment complétée
- Une lettre du responsable de la filière ou de l'année d'étude, précisant quel est selon lui l'intérêt du séjour à l'étranger pour la formation de l'étudiant, au vu de son itinéraire, de ses compétences et de ses objectifs personnels ainsi que de l'organisation générale de la filière
- un certificat de scolarité ou la copie de la carte d'étudiant pour l'année en cours
- Une photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des parents complets de l'année de référence ou de l'étudiant dans le cas où celui-ci aurait souscrit également une déclaration de

revenus personnelle (NB : le document restera strictement confidentiel et sera retourné immédiatement après examen pour les dossiers non retenus)

- Un RIB ou un RIP de l'étudiant
- Un justificatif de domicile sur Aix en Provence (certificat d'hébergement, bail, factures..)
- Une attestation de responsabilité civile (contrat d'assurance) souscrite par l'étudiant ou ses parents

## **7. SELECTION**

La commission attribue les bourses aux projets éligibles jugés les plus pertinents, dans le cadre du budget disponible affecté à l'ensemble des bourses.

Seront financés en priorité :

- les jeunes n'ayant jamais effectué de stage à l'étranger,
- les projets de stage dans un territoire partenaire de la Ville.

Un projet bénéficiant d'une bourse ne pourra prétendre à une autre aide financière de la part de la Ville d'Aix en Provence.

Les bourses sont cumulables avec l'ensemble des dispositifs existants, tant nationaux qu'euro-péens.

Un courrier officiel de la mairie informera chaque bénéficiaire du montant de sa bourse et des contreparties qu'il doit présenter à la collectivité.

## **8. VERSEMENT DE LA BOURSE**

La bourse est versée sur production des pièces justificatives attestant du projet, après vote de son attribution par le Conseil Municipal.

- 80% à la réception de la convention de stage signée,
- Le solde, soit 20%, à réception du rapport-de stage.

En cas d'annulation du projet ou de modification des conditions de réalisation, le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée pourra être demandé.

## **9. ASSURANCES**

Les lauréats ayant eu connaissance du présent règlement dégagent, par la même, la ville d'Aix en Provence de toute responsabilité en cas d'accident. Les lauréats s'engagent à souscrire un contrat responsabilité civile et les assurances éventuellement nécessaires à la réalisation de leurs projets (assistance, rapatriement..). Ils s'engagent à fournir, sur demande de la ville, une copie du contrat d'assurance.